

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO VM-382

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane :

Que le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 20 avril 2026, le *Règlement d'emprunt numéro VM-382 décrétant un emprunt et une dépense de 5 764 000 \$ pour la réfection des rues Caouette et Bernier – Aqueduc, égouts, voirie et émissaire pluvial.*

Que ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 29 avril 2026 et qu'il entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Que ledit règlement est actuellement déposé au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Matane, ce trentième (30^e) jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-six.

La greffière,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma
Avocate